



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 360/PE

Madame la Directrice de Réseau Ferré de France
Direction Régionale Nord – Pas-de-Calais -Picardie

100, boulevard de Turin
Tour de Lille

59777 - EURALILLE

Lille, le **06 MARS 2013**

Madame la Directrice,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant « **le remplacement et l'allongement de l'ouvrage hydraulique dit « aqueduc de Sassegnies » à Aulnoye-Aymeries** », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 19/02/2013, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune d'AULNOYE AYMERIES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2013-00037 est suivi par Johnny DELPIERRE (Tél. 03 28 03 84 19 - Fax 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à :

- Madame la Responsable de la délégation territoriale de l'Avesnois

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort -CS 90007
59042 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 361/PE

Monsieur le Maire de la commune d'AULNOYE
AYMERIES

Mairie d'Aulnoye Aymeries

Place du Docteur Guersant

BP 20109

59620 AULNOYE AYMERIES

Lille, le

06 MARS 2013

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Madame la Directrice de Réseau Ferré de France (Direction Nord-Pas-de-Calais-Picardie), en date 15/02/2013, concernant l'opération suivante « **LE REMPLACEMENT ET L'ALLONGEMENT DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE DIT « AQUEDUC DE SASSEGNIES » A AULNOYE-AYMERIES** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Johnny DELPIERRE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00037, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 19 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à :

- Madame la Responsable de la délégation territoriale de l'Avesnois

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort – CS 90007
59042 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 362/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la SAMBRE
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional
de l'Avesnois
Maison du Parc - Grange Dimière
4, cour l'Abbaye
BP 11203

59550 MAROILLES

Lille, le **06 MARS 2013**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Madame la Directrice de Réseau Ferré de France (Direction Nord-Pas-de-Calais-Picardie) en date du 15/02/2013, ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante : « **LE REMPLACEMENT ET L'ALLONGEMENT DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE DIT « AQUEDUC DE SASSEGNIES » A AULNOYE-AYMERIES** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Johnny DELPIERRE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00037, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03.28 03 84 19 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 288/PE

Madame la Directrice de Réseau Ferré de France
Direction Régionale Nord – Pas-de-Calais -Picardie

100, boulevard de Turin
Tour de Lille

59777 - EURALILLE

Lille, le 19 FEV. 2013

Madame la Directrice,

Par courrier reçu le 15/02/2013, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
**LE REMPLACEMENT ET L'ALLONGEMENT DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE
DIT « AQUEDUC DE SASSEGNIES » A AULNOYE-AYMERIES,**

enregistré sous le numéro **59-2013-00037** et suivi par Johnny DELPIERRE que vous pouvez joindre au
03.28.03.84.19 - mail : johnny.delpiere@nord.gouv.fr.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 15/04/2013**, délai imparti à l'administration pour faire **une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs vous trouverez également les arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Cellule,



Lionel STANISLAVE

Copie à Madame la Responsable de la Délégation territoriale de l'Avesnois

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LE REMPLACEMENT ET L'ALLONGEMENT DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE
DIT "AQUEDUC DE SASSEGNIES" A AULNOYE-AYMERIES

COMMUNE D'AULNOYE-AYMERIES

DOSSIER N° 59-2013-00037

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Le préfet du NORD

Officier e la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 15/02/2013, présenté par LE RESEAU FERRE DE FRANCE représenté par Madame VANLAECKE Lucette, Directrice régionale, enregistré sous le n° 59-2013-00037 et relatif au REMPLACEMENT ET A L'ALLONGEMENT DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE DIT "AQUEDUC DE SASSEGNIES" A AULNOYE-AYMERIES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**RESEAU FERRE DE FRANCE
Direction Régionale Nord – Pas-de-Calais - Picardie
100, boulevard de Turin - Tour de Lille - 59777 EURALILLE**

concernant :

**LE REMPLACEMENT ET L'ALLONGEMENT DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE DIT "AQUEDUC
DE SASSEGNIES"**

dont la réalisation est prévue dans la commune d'AULNOYE-AYMERIES.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 15/04/2013, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d'AULNOYE-AYMERIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune d'AULNOYE-AYMERIES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

.../...

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 19 FEV. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002
- Arrêté du 28 novembre 2007



DIRECTION MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE (PSIG MOM)
POLE MOM NORD-PAS DE CALAIS-PICARDIE

449, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE
Tél. : +33 (0)3.62.13.52.49 - Fax : +33(0)3.62.13.54.92
denis.gainetdinoff@sncfr.fr



Courrier arrivé

le 15 MARS 2013

DDTM du Nord / SEE

DDTM - NORD
14 MARS 2013
COURRIER - ARRIVEE

Monsieur Lionel STANISLAVE
Chef de la Cellule Police de l'Eau
DDTM Lille
Boulevard de Belfort

N/RÉF: PMOM NPDC / DEG / F 33074 / 0102_13.

LILLE, le 14 mars 2013.

Affaire : Nouvel Itinéraire Fret de Transit. Raccordements de Honnechy et Aulnoye-Aymeries.

Objet : Remise à la Police de l'Eau du dossier de déclaration pour le remplacement et l'allongement de l'ouvrage hydraulique dit « Aqueduc de Sassegnies » à Aulnoye-Aymeries

Monsieur,

Comme demandé dans votre message électronique du 08 mars 2013, je vous prie de trouver ci-joints deux exemplaires papier supplémentaires du dossier de déclaration pour le remplacement et l'allongement de l'ouvrage hydraulique dit « Aqueduc de Sassegnies » à Aulnoye Aymeries.

Restant à votre disposition pour toutes précisions éventuelles, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

DIRECTION D'AFFAIRES MAITRISE D'OUVRAGE

Le ~~MANDATEE~~ Mandatée Opération Délégué
POLE NORD PAS DE CALAIS-PICARDIE

449 Avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE
FAX : +33 (0)3 62 13 54 52 - 238 452

Pour Denis GAINETDINOFF, Matthieu TOURNET

SEE	A	I	P
D.Roussel			
MC.Masson			
Police de l'eau			✓
CCB			
RPPP			
PEE			
MISEN			
SISPEA			
A: attribution			
I: information			
P: participation			

PJ:

- 2 exemplaires papier du dossier loi sur l'eau

SPE/REÇU le

15 MARS 2013

N° 765

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS - R.C.S. PARIS B 552 049 447

